



MAIRIE de PLOUBAZLANEC

22620 CÔTES-D'ARMOR

Tél. 02 96 55 80 36

E-mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

www.ploubazlanec.bzh

PLOUBAZLANEC,

le 28 JUIL. 2026

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE LA JETEE A LOGUIVY-de-la-MER
POUR DES MOTIFS DE SECURITE
Le Samedi 1er Août 2026 à partir de 15 h 00**

ARRETE TEMPO-CIRCUL N° 2026-85

Le MAIRE de PLOUBAZLANEC

VU

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,
- ✓ Le Code de la Route annexe à l'ordonnance n° 58-1216 du 15 Décembre 1958, les textes auxquels il se réfère et les textes subséquents,
- ✓ L'Arrêté Interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire)
- ✓ La demande du Comité des Fêtes du Bourg

CONSIDERANT

- La nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Jetée à Loguivy-de-la-Mer, pour des motifs de sécurité, pour permettre la livraison à la cale et l'embarquement sur chaland, du matériel d'artifice pour la fête organisée à Launay

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue de la Jetée à partir du carrefour avec la rue des viviers, Samedi 1^{er} Août 2026 à partir de 15 heures pendant les opérations de livraison à la cale et de l'embarquement de tout le matériel pour le feu d'artifice qui sera tiré à Launay dans la nuit du 1^{er} au 2 Août 2026.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place pendant le déchargement et le chargement du matériel pyrotechnique.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques puis mise en place par l'organisateur sous sa responsabilité. Une ampliation du présent arrêté sera également apposée aux origines de la section réglementée.

ARTICLE 4 :

- ☞ M. le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité
- ☞ Mme la Directrice Générale des Services,
- ☞ M. le Directeur des Services Techniques,
- ☞ M. le Brigadier-Chef de Police Municipale,
- ☞ Mme la Présidente du Comité des Fêtes du Bourg,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC

